

**RXO**

En vigueur à compter de janvier 2024



# SOMMAIRE

---

- 02 | Définitions
- 02 | Introduction
- 03 | Éthique commerciale
- 05 | Droits humains
- 06 | Santé et sécurité
- 06 | Environnement
- 07 | Audit et signalement

## DÉFINITIONS

Tout au long de ce Code de conduite des fournisseurs, les mots suivants sont définis comme suit :

« **RXO** » ou « **la Société** » désigne RXO, Inc. et ses filiales ou sociétés affiliées directes ou indirectes.

« **Fournisseur** » désigne tout fournisseur, prestataire de services, entrepreneur indépendant ou consultant engagé par RXO pour fournir des produits ou exécuter des services en son nom.

## INTRODUCTION

RXO, l'un des principaux fournisseurs de transports légers, s'engage à fonctionner selon les normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées. Ce Code de conduite des fournisseurs (« **Code de conduite** ») contient les normes et principes que RXO suit et exige que respectent ses fournisseurs dans la fourniture de produits et/ou de services à ou au nom de RXO. Le Code de conduite complète, mais ne remplace pas, tout contrat de fournisseur. En cas de conflit entre le Code de conduite et un contrat de fournisseur, les dispositions du contrat prévalent, sauf indication contraire dans le contrat. Le non-respect des dispositions du présent Code de conduite pourra entraîner la résiliation du contrat du fournisseur, en fonction de la gravité du manquement.

## Conformité aux lois et codes applicables

RXO exige de ses fournisseurs, au minimum, qu'ils se conforment à toutes les lois, réglementations, codes, politiques et autres exigences applicables des pays dans lesquels ils opèrent et des pays dans lesquels ils fournissent des produits et/ou services à ou au nom de RXO. RXO exige de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités de manière durable et responsable, notamment en ce qui concerne les droits humains, la santé et la sécurité, l'environnement et la lutte contre la corruption. Les fournisseurs doivent coopérer avec RXO sur toutes les questions liées à la responsabilité d'entreprise et s'efforcer d'utiliser les meilleures pratiques dans ce domaine. Tous les fournisseurs RXO sont tenus de se conformer à ce Code de conduite.

Nous exigeons également de nos fournisseurs qu'ils veillent à ce que leurs sous-traitants et autres tiers contribuant à fournir des produits ou des services à RXO soient informés et acceptent de se conformer aux principes énoncés dans le présent Code de conduite.

# ÉTHIQUE DES AFFAIRES

## Corruption

RXO ne tolère aucun pot-de-vin ou corruption sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, dans la conduite de ses affaires. En conséquence, le fournisseur doit se conformer à toutes les lois anti-corruption applicables et ne doit pas payer, autoriser, promettre, proposer de payer ou accepter des pots-de-vin, des commissions occultes, des paiements de facilitation ou des gratifications liés à toute activité ou opération qu'il a entreprise au nom de RXO ou des clients de RXO. Cela inclut le fait de proposer ou d'effectuer des paiements à des tiers lorsqu'il y a des raisons de croire que même une partie du paiement sera offerte à quelqu'un d'autre à des fins inappropriées. De tels paiements ne doivent pas être proposés ou effectués, même dans les pays où la corruption, les paiements de facilitation et/ou les pots-de-vin sont légaux ou considérés comme une pratique commerciale normale.

## Cadeaux et divertissements

Les fournisseurs doivent rivaliser sur les mérites de leurs produits et/ou services. Le fournisseur ne doit pas demander, offrir ou accepter des cadeaux, y compris des divertissements (par exemple, pour des repas d'affaires, des événements divers ou des tournois de golf) qui pourraient créer ou sembler créer une influence indue sur une relation ou une décision commerciale. Les fournisseurs doivent s'assurer que l'offre ou la réception de tout cadeau commercial est liée aux affaires, autorisée par la législation locale, ne viole pas les politiques de l'organisation bénéficiaire, est de valeur modeste, est d'usage dans les circonstances, ne donne pas une apparence d'inconduite et n'aura pas d'impact négatif sur la réputation de RXO. Les cadeaux en espèces ou équivalents, tels que les cartes-cadeaux, ainsi que les cadeaux aux représentants du gouvernement et aux entités appartenant au gouvernement ne sont jamais autorisés.

## Conflits d'intérêts

RXO prend toutes les décisions liées au fournisseur, y compris les décisions d'achat, uniquement sur la base des qualifications du fournisseur pour fournir les produits requis ou exécuter les services requis. Les relations personnelles ou amicales ne doivent jamais être prises en compte dans la sélection d'un fournisseur.

Les fournisseurs doivent immédiatement divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel à RXO, y compris si un employé de RXO a un quelconque intérêt dans le fournisseur, avant de commencer les services ou de fournir des produits ou chaque fois qu'ils surviennent tout au long de la relation.

## Commerce international

Le fournisseur doit obtenir toute autorisation requise pour permettre l'exportation ou l'importation de biens, de services ou de données et doit se conformer à toutes les dispositions et conditions de l'autorisation. Le fournisseur se conformera aux lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions commerciales aux États-Unis ainsi qu'à celles de toute autre autorité gouvernementale qui s'appliquent à une transaction particulière. Le fournisseur ne doit pas faire d'affaires avec ou pour toute partie située dans des pays ou régions sous embargo ou sanctionnés par les États-Unis, ou toute partie soumise à une exclusion ou à une sanction économique des États-Unis, à moins que le fournisseur n'ait reçu l'autorisation appropriée du gouvernement américain et l'approbation écrite préalable du service Éthique et conformité de RXO ([Ethics@rxo.com](mailto:Ethics@rxo.com)). Par ailleurs, le fournisseur ne peut participer à tout boycott non autorisé par la loi américaine, tel que les clauses restrictives d'un contrat visant à limiter les échanges avec l'État d'Israël.

## Concurrence

Le fournisseur doit respecter toutes les lois applicables en matière d'antitrust et de concurrence loyale. Plus précisément, le fournisseur ne peut conclure aucun accord ou arrangement visant à limiter la concurrence ou à obtenir un avantage indu tel que la fixation des prix, la discrimination par les prix ou toute autre pratique commerciale déloyale qui pourrait restreindre illégalement la concurrence.

## Renseignements confidentiels

Le fournisseur doit protéger tous les renseignements confidentiels, exclusifs et autrement sensibles obtenus au cours de sa relation avec RXO. Le fournisseur doit correctement protéger et obtenir l'approbation de RXO avant de divulguer ou d'utiliser les renseignements à des fins en dehors du champ d'application du contrat. Le fournisseur doit disposer d'un programme écrit de sécurité de l'information conçu pour protéger les renseignements contre tout accès, utilisation, divulgation, modification ou destruction non autorisés et pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des renseignements de RXO. Dans la mesure où le fournisseur traite des données personnelles, lesquelles doivent être traitées comme des renseignements confidentiels, le fournisseur doit se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de confidentialité des données.

## Blanchiment d'argent et terrorisme

Le fournisseur ne doit pas s'engager dans des scénarios de blanchiment d'argent et prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir le blanchiment d'argent dans le cadre de ses activités commerciales. Le fournisseur ne doit pas financer le terrorisme et ne doit pas traiter avec des entreprises liées au terrorisme ou au financement d'activités terroristes.

## Utilisation de sous-traitants/sous-agents

Le fournisseur doit divulguer les noms de tous les sous-traitants et sous-agents engagés pour fournir des services pour ou au nom de RXO. De plus, le fournisseur doit prendre les mesures nécessaires pour garantir que les principes de ce code de conduite sont communiqués, compris et respectés par ces sous-traitants et sous-agents.

## DROITS HUMAINS

RXO s'engage à exercer ses activités dans le respect des droits humains et de la dignité de chaque personne. RXO exige de ses fournisseurs qu'ils traitent les personnes avec respect et dignité, encouragent la diversité et les opinions variées, soutiennent l'égalité des chances et favorisent un environnement de travail inclusif et éthique. RXO ne tolère aucune conduite qui favorise, encourage ou facilite la traite des personnes, le travail des enfants, le travail forcé ou toute autre violation des droits humains.

### Non-discrimination

Le fournisseur ne doit se livrer à aucune conduite discriminatoire, abusive, harcelante ou offensante, qu'elle soit verbale, physique ou visuelle, envers ses employés, sous-traitants ou agents et doit avoir mis en place des politiques à cet effet. Le fournisseur doit prendre des décisions relatives à l'emploi sans égard à l'origine ethnique, la couleur, l'âge, le sexe, la religion, la nationalité, un handicap physique ou mental, l'état de santé, la situation familiale, la situation de congé de maladie, l'état matrimonial, l'orientation ou l'identité sexuelles ou à toute autre caractéristique protégée par la loi. Un travailleur victime de harcèlement ou de discrimination doit être en mesure de signaler les faits à un représentant désigné du fournisseur et/ou à RXO et doit être protégé contre les représailles s'il signale de tels faits de bonne foi.

### Travail des enfants

Le fournisseur ne doit pas recourir au travail des enfants. Tous les travailleurs doivent avoir au moins l'âge minimum pour se conformer aux lois nationales et locales concernant le travail des enfants.

### Travail forcé ou obligatoire

Le fournisseur doit se conformer aux lois et réglementations locales applicables interdisant la traite des êtres humains dans les pays dans lesquels il mène des activités. La servitude, la traite des êtres humains, l'esclavage, la détention de migrants ou le recours au travail pénitentiaire involontaire ou aux travailleurs sans papiers sont expressément et toujours interdits lors de la fourniture de produits ou de l'exécution de services pour RXO. Le fournisseur ne doit pas conserver les pièces d'identité, les passeports ou les permis de travail émis par le gouvernement comme condition d'emploi, ni restreindre la liberté de mouvement des employés par le biais de confinement, d'emprisonnement ou de détention pendant ou en dehors des heures de travail, à n'importe quel endroit, y compris sur les lieux de travail ou à la résidence des employés.

### Temps de travail

Les fournisseurs doivent s'assurer que le temps de travail est raisonnable et conforme aux lois et réglementations applicables. Pour les fournisseurs de transport, le fournisseur doit respecter les lois applicables concernant les heures de repos de ses chauffeurs et la durée maximale de travail autorisée par semaine.

## Rémunération

Les fournisseurs doivent rémunérer leurs travailleurs conformément aux normes minimales légales ou convenues au niveau national ou étatique, selon la plus élevée des deux, y compris en ce qui concerne les salaires, les heures supplémentaires et les avantages sociaux légaux. Le fournisseur doit garantir un salaire égal pour un travail égal, à compétences égales, quel que soit le statut du travailleur (migrant, temporaire).

## Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs doivent respecter les droits de leurs travailleurs de former un syndicat et/ou d'adhérer ou de s'abstenir d'adhérer à un syndicat conformément à la législation locale ou nationale. Les travailleurs qui sont des représentants syndicaux ne doivent pas être intimidés ou discriminés pour ce motif.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ

RXO s'engage à maintenir un cadre de travail sûr. Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. De plus, tous les travailleurs doivent disposer d'un équipement de sécurité et/ou d'EPI suffisants pour se conformer à la loi applicable et bénéficier d'un environnement de travail sûr.

## Violence sur le lieu de travail

Le fournisseur ne doit pas tolérer la violence sous quelque forme que ce soit ni sur aucun lieu lié au travail.

## Alcool et drogues

Le fournisseur doit maintenir un environnement de travail sans drogue et sans alcool. Ses travailleurs ne doivent pas utiliser, posséder ou distribuer de drogues illégales, ni abuser de médicaments sur ordonnance. Il est interdit de consommer ou de posséder de l'alcool ou des drogues dans les locaux de RXO ou de l'un de ses clients.

## ENVIRONNEMENT

RXO s'efforce de renforcer continuellement la durabilité de ses opérations en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées et en améliorant l'efficacité avec laquelle nous utilisons les ressources.

Le fournisseur doit mettre en œuvre des politiques et procédures appropriées pour se conformer aux lois et réglementations environnementales applicables et pour protéger l'environnement. Le fournisseur doit mettre en œuvre un système de gestion environnementale efficace pour identifier et éviter tout danger potentiel pour l'environnement dû à un accident ou à une défaillance technique, tel qu'une fuite d'un réservoir de carburant, d'un système de réfrigération ou d'un bien transporté, pouvant entraîner une pollution de l'air, de l'eau ou des sols.

RXO encourage ses fournisseurs à réduire leur consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent, ainsi que la quantité de déchets qu'ils produisent et envoient dans les dépotoirs en adoptant des mesures appropriées et des systèmes de suivi des performances.

## AUDIT ET CONTRÔLE

Le fournisseur doit conserver des dossiers et des renseignements complets et précis pour démontrer sa conformité à toutes les lois applicables et au présent Code de conduite, et permettre des audits par RXO ou par son auditeur désigné.

Le fournisseur doit concevoir et mettre en œuvre un processus permettant à ses employés de signaler les comportements qui violent la loi ou le présent Code de conduite. RXO ne tolérera aucunes représailles contre un lanceur d'alerte. Les fournisseurs ou leurs employés peuvent également signaler leurs préoccupations de manière anonyme à la ligne d'assistance Éthique et conformité de RXO aux numéros indiqués ci-dessous ou à [RXO.ethicspoint.com](http://RXO.ethicspoint.com).

Ligne d'assistance téléphonique RXO pour les lanceurs d'alerte

États-Unis 1 833 254-2305

Canada 1 833 254-2306

Mexique 1 800 681-5319

Inde 000 800 050 3355

Chine 400 120 1948

Les fournisseurs et leurs employés peuvent également faire part de leurs préoccupations ou poser des questions concernant ce Code de conduite au service Éthique et conformité de RXO à [Ethics@RXO.com](mailto:Ethics@RXO.com) ou au 1 844 832-2381.



www.RXO.com